

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

496/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour déménagement – 4 Boulevard Jean Jaurès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de Monsieur et Madame CHAVIGNON – 4 Boulevard Jean Jaurès – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre le bon déroulement d'un **déménagement**, 4 Boulevard Jean Jaurès, du samedi 27 juillet 2024 au le dimanche 28 juillet 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au 4 Boulevard Jean Jaurès, du samedi 27 juillet 2024 au dimanche 28 juillet 2024, Monsieur et Madame CHAVIGNON sont autorisés à stationner 1 camion type master à cheval sur le trottoir au droit du n° 2 et n° 2bis Boulevard Jean Jaurès ;

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place avant le début du déménagement ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, **chacun** en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

24 JUL. 2024

Par délégation du Maire,
D'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 26 JUL. 2024